

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 35

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une disposition adoptée par le Sénat ouvrant la possibilité, pour les pharmacies hospitalières et les établissements pharmaceutiques publics, de recourir à des pharmacies d'officine sous-traitantes pour la production de préparations hospitalières spéciales.